

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du mardi 8 septembre 2026 à 20h30

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20 heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 2 septembre 2026, sous la présidence de M. Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 30 juin 2026

- 1 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public**
- 3 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- 4 – Versement d'une subvention au C.C.A.S. de la commune**
- 5 - Décision modificative budget principal n°1/2026**
- 6 - Décision modificative budget assainissement collectif n°1/2026**
- 7 - Solidarité en faveur des communes sinistrées – versement d'une subvention**
- 8 – Fréquentation du camping municipal – année 2026**
- 9 – Formation au principe de laïcité**
- 10 - Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement**
- 11 – Point sur l'avancement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique**
- 12 – Location du terrain de football synthétique**
- 13 – Communication et manifestations diverses**
- 14 – Point sur les travaux de voirie 2026**
- 15 - Foire artisanale, concours charolais et fête foraine : 24 et 25 octobre 2026**
- 16 – Bilan sécurité routière 2025/2026**
- 17 – Rentrée scolaire 2026-2027**
- 18 – Point sur les activités du conseil municipal des jeunes**
- 19 – Présentation de l'observatoire de la petite enfance**
- 20 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2025**
- 21 – Points divers : urbanisme, environnement et cadre de vie**

Affaires communales

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n°2026_057)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Stéphanie REYNOLDS demande que l'article « expression du collectif citoyen pour les Lucs-sur-Boulogne » figure à un autre emplacement que dans les avis divers à l'intérieur du bulletin communal et sollicite des précisions sur la taille de l'espace réservé à cette expression. Christophe GAS précise que la modification de l'emplacement sera prise en compte dans l'élaboration de la prochaine parution et que la taille correspond à environ ¼ d'une page A4.

Guillaume ALLARD observe une écriture « très stricte » des dispositions du chapitre 4 et sollicite une nouvelle écriture. Christophe GAS précise que ce règlement fixe un cadre général de bonne conduite et que des modifications pourront intervenir si besoin ultérieurement.

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – marché public (délibération n°2026_058)

Par délibération n°2026_022 du 31 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire Jacques Prévert pour un montant de 14 887.50 € H.T. soit 17 865.00 € T.T.C. avec la société Simba Informatique, devis signé le 8 juillet 2026
- Marché de travaux : voirie et réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Cinq Coins et de la Malnaye pour un montant de 359 000.58 € H.T. soit 430 800.69 € T.T.C. avec l'entreprise COLAS, signé le 17/08/2026
- Marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'aménagement des tranches 3b et 4 au lotissement Les Portes de l'Atlantique pour un montant de 58 515.00 € H.T. soit 70 218.00 € T.T.C. avec la société Géouest, signé le 17/08/2026
- Acquisition d'un tracteur et d'un matériel tracté concernant l'entretien du terrain de football synthétique pour un montant de 25 323.03 € H.T. soit 30 378.64 € T.T.C. avec la société Solvert Hako, signé le 8/07/2026

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (délibération n°2026_059)

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettent d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire communal. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Les logements concernés sont les seuls logements habitables et non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du code général des impôts. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année. Ainsi, pour l'assujettissement au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le fichier actuel de l'assiette potentielle soumise à la TVLH fait apparaître une liste de 25 biens concernés sur la commune représentant une valeur locative total d'environ 53 826.01 €.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le territoire communal**

Versement d'une subvention au C.C.A.S. de la commune (délibération n°2026_060)

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29, L 2311-7,

Vu la délibération n°2026-024 du 31 mars 2026, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2026-031 du 28 avril 2026, relative au budget primitif 2026,

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le C.C.A.S.,

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre du budget principal (compte 657363) au budget du C.C.A.S. de la commune pour un montant de 15 000.00 € (en lieu et place des 12 000.00 € prévus au budget primitif de l'année 2026).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décidé à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention au budget du C.C.A.S. de la commune d'un montant de 15 000.00 € pour l'année 2026**
- **Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026 compte 657363**

Décision modificative budget principal n°1/2026 (délibération n°2026_061)

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section de fonctionnement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
657363 subvention fonctionnement versée au C.C.A.S.	+3 000.00	
66111 intérêts emprunts	-3 000.00	
TOTAL	0.00	-

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la décision modificative n°1/2026 budget principal de la commune**

Décision modificative budget assainissement collectif n°1/2026 (délibération n°2026_062)

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section d'investissement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
1641 capital d'emprunt	+ 2 800.00	
2315 travaux	-2 800.00	
TOTAL	0.00	-

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la décision modificative n°1/2026 budget assainissement collectif de la commune**

Solidarité en faveur des communes sinistrées – versement d’un don (délibération n°2026_063)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d’une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l’évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d’Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d’urgence en cours ou en préparation, ainsi qu’à la longue phase d’accompagnement nécessaire.

La commune des Lucs-sur-Boulogne apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention aux communes

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l’Assemblée d’approuver ce soutien financier.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise le versement d’un don d’un montant de 2 000.00€ à l’Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.**
- **Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération,**

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d’Orsay 75007 Paris

Fréquentation du camping municipal – année 2026

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total nuitées
2009	137	398	528	40	1 183
2010	127	524	329	57	1 037
2011	84	343	520	17	964
2012	52	415	337	63	867
2013	18	340	404	37	799
2014	30	323	452	33	838
2015	16	468	373	24	881
2016	29	308	146	31	514
2017	60	203	199	27	489
2018	55	225	202	21	503
2019	23	366	302	32	723
2022	24	157	125	10	316
2023	20	121	151	11	303
2024	33	99	85	0	217
2025	-	63	113	-	176
2026	-	109	44	-	153

Compte tenu de la fréquentation, Monsieur le Maire précise qu’une réflexion sera engagée par les commissions pour étudier l’avenir de ce camping municipal.

Formation au principe de laïcité

Formation des élus au principe de laïcité

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a inscrit à l'article L. 1111-13 du CGCT l'obligation pour tout élu local, dans l'exercice de son mandat, de « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ».

Après la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette précision législative vient renforcer la nécessité de sensibiliser les élus à l'importance de se former au principe de laïcité, dans un contexte où le premier Ministre vient de confier à 2 parlementaires une mission d'évaluation de la politique publique de la laïcité, dont un des axes majeurs porte sur l'appropriation de la laïcité par les élus locaux et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives sont portées à votre connaissance :

- A partir du mois de septembre 2026, l'Agence nationale de la Cohésion territoriale (ANCT) à travers son plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) va proposer, aux élus qui le souhaitent, de suivre une sensibilisation gratuite au principe de laïcité. Vous trouverez en pièce jointe un document de l'ANCT explicitant les objectifs et moyens de déploiement de ce plan. Les maires et présidents d'intercommunalités sont encouragés à y participer et à faire participer les conseillers communaux et intercommunaux.

- le Prix de la laïcité de la République française permet de récompenser chaque année une ou plusieurs collectivités qui se sont particulièrement engagées en faveur de la promotion de la laïcité. L'appel à candidatures a été publié le 9 juillet sur le site : www.laicite.gouv.fr

- En novembre 2026, à l'occasion du prochain congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, un guide pratique de la laïcité dans les collectivités locales sera mis à disposition des élus par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Les agents territoriaux

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a désigné deux référents laïcité pour les collectivités affiliées. Le référent laïcité doit permettre d'aider les agents territoriaux à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire, l'obligation de neutralité. Il est tenu au secret et à la discrétion. Le référent laïcité peut être saisi par l'ensemble des agents (dont les chefs de service) des collectivités et établissements publics du département de la Vendée. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Les collectivités informent donc simplement leur conseil municipal ou communautaire de la désignation du référent laïcité par le Centre de Gestion.

Le référent laïcité :

- Apporte un conseil utile aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- Assure la sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe et organise à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de Notre-Dame-de-Monts (délibération n°2026_064)

Un déplacement des membres du Conseil Municipal est organisé à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 dans le cadre d'un échange pour étudier la construction d'un théâtre de verdure.

Le Conseil Municipal se prononce sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement (transport uniquement) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (1 vote contre : Stéphanie REYNOLDS et 1 abstention : Guillaume ALLARD)

- **Emet un avis favorable à la prise en charge des frais liés à ce déplacement à Notre-Dame-de-Monts le dimanche 18 octobre 2026 sur la base des frais réels – transport uniquement - pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).**

PATRIMOINE COMMUNAL ET SPORTS

Point sur l'avancement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique

Location du terrain de football synthétique (délibération n°2026_065)

Anthony GRATON propose d'autoriser la location du terrain de football synthétique (complexe sportif de la Lande Fleurie) au cas par cas et en fonction des disponibilités, en concertation avec les représentants de l'USBL. Une charte sera mise en place pour définir les conditions et les modalités d'utilisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Guillaume ALLARD) :

- **Autorise la location du terrain de football synthétique et la mise en place d'une tarification à hauteur de 150.00 € par match à d'autres clubs de football en cas de besoin (somme à régler par le club ou la commune concernée).**

CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION

Communication et manifestations diverses

- Accueil des nouveaux habitants : 18 septembre 2026 à 19h00
- Octobre rose weekend du 10-11 octobre 2026

VOIRIE ET AGRICULTURE

Point sur les travaux de voirie 2026

Foire artisanale, concours charolais et fête foraine : 24 et 25 octobre 2026

Philippe GREAUD présente quelques dispositions concernant l'organisation du prochain concours charolais.

Guillaume ALLARD regrette que les emplacements destinés aux associations de la commune ne soient pas gratuits. Christophe GAS précise que l'organisation relève de l'association des commerçants et qu'il s'agit d'une première édition qui pourra évoluer.

Bilan sécurité routière 2025/2026 sur le territoire intercommunal

ENFANCE, SCOLARITE ET JEUNESSE

Rentrée scolaire 2026-2027

Point sur le déroulement de la rentrée scolaire 2026-2027 :

- ❖ les effectifs dans les écoles :
 - élèves inscrits à l'école Jacques Prévert : 151
 - élèves inscrits à l'école Notre-Dame : 221
- ❖ Restaurant scolaire : 360 enfants inscrits

- ❖ Accueil périscolaire et mercredi, nombre d'enfants inscrits : 50 enfants le mercredi, 71 enfants le matin, 65 enfants le soir
- ❖ Transport scolaire : 36 enfants inscrits

Point sur les activités du conseil municipal des jeunes : organisation d'une boom solidaire le samedi 19 septembre 2026

Présentation de l'observatoire de la petite enfance

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2025 (délibération n°2026_066)

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Ne formule pas de remarque sur ce rapport

Points divers

- Visite de la station d'épuration : samedi 19 septembre 2026 à 9h30
- Opération ramassage des déchets : samedi 3 octobre 2026 à 9h30
- Plantation 1 naissance/1 arbre : samedi 14 novembre 2026 à 10h00

Compte tenu de la vétusté des vélos électriques, il est décidé d'arrêter le service de prêt des vélos électriques à destination de la population à compter du 1^{er} janvier 2027. La communauté de communes Vie et Boulogne propose déjà ce service à l'ensemble des habitants du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses survenues au cours de l'été 2026 : gestion de la canicule (mise en place d'une réflexion pour l'avenir), distribution de bouteilles d'eau, installation de gens du voyage sur le stade de football des Noiselières pendant l'été, mise en place d'un arrêté municipal d'interdiction d'un E.R.P. non autorisé.
- Elections sénatoriales : dimanche 27 septembre 2026
- **Dates des prochaines élections présidentielles : 18 avril 2027 et 2 mai 2027**
- **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 13 octobre 2026 à 20h00 (installation du conseil municipal des jeunes)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 9 septembre 2026.

Le Maire,

Christophe GAS

